

Les éoliennes : avantages et inconvénients

Des communes voisines de celles de Senan ayant choisi d'implanter des éoliennes, la question de l'implantation éventuelle d'éoliennes (un maximum de 6) sur le territoire de la commune pourrait se poser. Un tel projet présenterait des avantages selon les uns et des inconvénients selon les autres.

I- Les avantages

A- Le développement d'une énergie propre

- Énergie renouvelable et inépuisable, contrairement aux énergies fossiles comme le charbon, le pétrole ou le gaz, l'éolien n'émet aucune particule fine et ne rejette dans l'air aucun gaz à effet de serre. De ce fait, il contribue à produire une énergie propre, l'électricité, respectueuse de l'environnement et contribuant à lutter contre le réchauffement climatique.

- L'éolien s'inscrit aussi dans la volonté de la plupart des états du monde, signataires de l'accord de Paris, de diversifier leurs sources d'énergie et surtout de se préparer à la disparition des énergies polluantes.

Pour la France, il convient aussi de réduire la part de l'électricité produite par le nucléaire pour progressivement parvenir à un mix énergétique équilibré. L'éolien en est une composante renouvelable importante sans être la seule (le photovoltaïque, la géothermie...seront aussi utilisés).

- Une éolienne alimente environ 2300 habitants par an en électricité (hors chauffage), soit environ 3 fois la population de Senan. L'ensemble des habitants de la commune sera donc fourni en électricité par l'éolien avec un tarif qui pourrait diminuer de 5 à 10% selon les négociations conduites par rapport au tarif actuel. L'excédent de la production de six éoliennes est évidemment transféré vers le réseau électrique pour être utilisé par d'autres consommateurs.

- Dans le cas du projet à Senan, les éoliennes seraient implantées à plus de 1000 m de toute habitation soit à plus du double de la distance imposée, ce qui permet d'éviter les nuisances dues au bruit ou aux vibrations. Leur localisation se situerait entre les bois de Montholon et le Gros Mont en direction de Neuilly. Elles seraient évidemment visibles comme le seront les éoliennes installées sur les communes de Champlay et de Guerchy. Quitte à voir des éoliennes, autant que cela profite à la commune, d'autant qu'une éolienne n'est pas forcément plus inesthétique qu'un gros pylône de ligne électrique à haute tension.

- La société qui sera retenue pour la construction des éoliennes, si la population est favorable à ce projet, s'engage à une concertation permanente avec les élus lors du chantier de construction. Au terme du cycle de vie de l'éolienne, vingt ans environ, "l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation" (article L553-3 du code de l'environnement). La constitution des garanties financières pour le

démantèlement doit être prouvée auprès de la Préfecture pour lancer l'exploitation du parc éolien.

B- Des retombées économiques et financières annuelles importantes pour la commune

- 1) retombées fiscales : environ de 120 000 à 150 000 euros par an.
- 2) loyers pour l'utilisation des chemins communaux et des parcelles communales: 3000 euros par éolienne soit 18 000 euros pour 6 éoliennes.
- 3) le développeur (société qui installe les éoliennes) peut financer un investissement communal jusqu'à 250 000 euros.

Le projet d'implantation d'éoliennes, s'il est validé, ne sera pas opérationnel avant cinq à huit ans. C'est donc une opération importante à moyen terme qui nécessite l'avis de la population. Vous serez donc consultés selon des modalités que nous définirons en conseil municipal.

La fourniture d'électricité par l'éolien est une avancée en termes écologiques. Mais elle ne doit pas nous dispenser de poursuivre nos efforts pour limiter notre consommation en renforçant l'isolation de nos habitations et en nous montrant vigilants sur l'utilisation quotidienne de l'énergie électrique.

II-Les inconvénients

A- Des nuisances environnementales

- Les éoliennes implantées aujourd'hui ont couramment 180 m de haut ; dans certains projets, elles mesurent de 220 à 250 m. Elles constituent une véritable pollution visuelle, dégradant le paysage et notre cadre de vie.
- Elles sont à l'origine d'une forte pollution résiduelle. A la fin de leur durée d'utilisation, leurs gros socles de béton (40 tonnes d'acier, 800 à 1000 tonnes de béton) restent enfouis. Leurs pâles de fibre de verre ou carbone ne sont pas recyclables. Pâles, dont on ne sait que faire, et socles, dont l'enlèvement complet est problématique, polluent ainsi durablement l'environnement.
- Elles portent atteinte à la faune en causant la mort d'oiseaux, chauves-souris, etc. (sans parler des nuisances des éoliennes en mer qui ne concernent pas Senan). Bien que ce phénomène ne soit pas encore mesuré précisément à ce stade, il n'est pas négligeable.
- Enfin, et bien que cela ne soit pas non plus évalué encore avec précision, elles sont la source d'une pollution sonore qui peut constituer une nuisance lourde pour les résidents les plus proches.

B- Une destruction de valeur et des surcoûts économiques et financiers

- Pollution visuelle et dégradation de notre cadre de vie sont de nature à causer une désaffection des chambres d'hôtes et les gîtes ruraux de notre commune. Des résidents potentiels pourraient préférer s'installer dans des zones rurales préservées. Les valeurs patrimoniales et locatives des maisons comme des terrains s'en trouveront affectées. L'impact économique pour le territoire risque de ne pas être négligeable à moyen terme.

- EDF étant contrainte d'acheter l'électricité éolienne à un prix très supérieur à celui du marché, ce prix à payer pour convaincre les opérateurs de se lancer dans l'aventure est, bien entendu, répercuté sur le consommateur. Des prélèvements sont ainsi effectués sur les factures d'électricité des consommateurs ; si l'on regarde sa facture d'électricité on trouve au dos, parmi les taxes prélevées une discrète CSPE (contribution au Service Public de l'électricité), taxe instituée en 2003, qui représente 15% en moyenne du montant de la facture ; son montant est affecté à un compte spécial du Trésor qui la reverse à EDF en compensation des surcoûts qu'elle subit en devant acheter le courant éolien terrestre.

- Les éoliennes assurant une production intermittente cela nécessite un complément d'électricité d'origine nucléaire ou fossile pouvant aller jusqu'à 75% des besoins d'électricité quand le vent est trop faible ou trop fort, par grand froid ou par très forte chaleur, au moment même où les besoins sont à leur maximum. Et bien sûr, il faut une substitution à 100 % par une autre source de production d'électricité lorsque les éoliennes ne peuvent plus fonctionner du tout. Cela suppose de doubler la puissance électrique installée pour pouvoir répondre aux besoins de la consommation d'électricité.

A contrario, lorsque l'électricité produite par les éoliennes est surabondante elle ne peut pas être stockée, la question du stockage de l'électricité constituant, d'ailleurs, un point névralgique dans ce cas comme dans bien d'autres.

C- Des interrogations éthiques et stratégiques

- Les promoteurs promettent d'importantes retombées financières localement. Mais le modèle financier de l'éolien est avant tout très rémunérateur pour les actionnaires des projets et les banques qui les financent. Beaucoup de sociétés sont gérées par des fonds d'investissement étrangers qui ont développé des filiales spécialisées dans la promotion éolienne avec des montages financiers complexes. Les éoliennes pour la plupart ne sont pas fabriquées en France ; elles sont installées souvent par des entreprises elles aussi étrangères qui emploient des travailleurs détachés et les emplois qui peuvent être créés sont quelques emplois de maintenance.

Le remplacement d'un tiers de notre production nucléaire actuelle par du renouvelable à dominante éolienne nécessiterait le renforcement et la ramification du réseau, rendus nécessaires par la dispersion géographique des éoliennes, la constitution des réserves de secours, la fermeture des centrales encore utilisables et le démantèlement des celles-ci.